



AVIS PUBLIC

Résolution de contrôle intérimaire

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 22 août 2011 (séance du 23 août), a adopté une résolution de contrôle intérimaire en vertu de l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1). Cette résolution (CM11 0669) vise à interdire toute nouvelle construction et tout agrandissement d'un bâtiment sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les cas où la hauteur dépasserait les limites prévues aux cartes jointes en annexe à ladite résolution. Cette résolution ne s'applique qu'aux nouvelles utilisations du sol, et aux nouvelles constructions, notamment les agrandissements de bâtiments permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d'arrondissement.

Montréal, le 7 octobre 2011

Le greffier de la Ville
M^e Yves Saindon